

principe de l'utilisation multiple des ressources renouvelables a contribué à la création de secteurs récréatifs dans plusieurs centres importants. De plus, le programme de l'ARDA, nouvellement mis en application, permettra d'exploiter les ressources terrestres et aquatiques à des fins de récréation en plein air.

TERMES DES ADJUDICATIONS, ENTREPRISES DE MOINS DE \$15,000

Question n° 956—M. McWilliam:

1. Quel est le nombre minimum de soumissions qui est exigé avant l'adjudication d'un contrat ou l'autorisation d'une ordonnance de travaux, là où il y a appel de soumissions privées à l'égard d'entreprises dont le montant est inférieur à \$15,000?

2. Les règlements relatifs à un contrat ou à une ordonnance de travaux à l'égard d'entreprises dont le montant est inférieur à \$15,000 et pour lesquels il y a appel de soumissions privées prescrivent-ils que le contrat ou l'ordonnance de travaux doivent être adjugés au plus bas soumissionnaire?

M. Graffey: 1. Il n'y a aucune disposition à ce sujet.

2. Non.

(Texte)

COMPENSATION POUR LE FROMAGE EXPORTÉ EN ANGLETERRE

Question n° 957—M. Ethier:

1. Quel est le montant, par livre, versé à titre de subvention pour le fromage exporté en Angleterre, et quel est le montant de la subvention versée par livre à l'égard du fromage Cheddar vendu sur le marché intérieur?

2. Quel est le montant de la subvention, s'il en est, versée à l'égard du lait écrémé?

M. Pigeon: 1. Aucune prime directe n'est payée sur le fromage exporté en Angleterre. Toutefois, sur preuve d'exportation de fromage Cheddar «première catégorie» au Royaume-Uni, l'Office de stabilisation des prix agricoles réduit le prix de vente de ce fromage de quatre cents la livre.

Un boni de deux cents la livre sur le fromage obtenant un pointage de quatre-vingt-quatorze points ou plus et d'un cent la livre sur le fromage coté à 93 points, est payé aux fromagers sur tout fromage se conformant aux spécifications de qualité prescrites par la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries et ses Règlements.

2. Aucune prime n'est payée sur la poudre de lait écrémé.

(Traduction)

DÉFOLIATION DES ARBRES À FEUILLAGE CADUC

Question n° 958—M. MacRae:

Le ministère des Forêts a-t-il enquêté sur la forte défoliation des arbres à feuillage caduc au début de l'été dans de nombreux parcs, terrains de camping et endroits récréatifs du Centre et de l'Ouest du Canada? Dans le cas de l'affirmative, a) a-t-on trouvé la cause de cette défoliation, b)

se continuera-t-elle, c) le ministère des Forêts est-il en état d'y remédier?

L'hon. M. Flemming: Des chenilles à tente sont apparues dans plusieurs régions au cours des deux dernières années. Ces apparitions se produisent à des intervalles variant entre 10 et 12 ans. Elles persistent rarement dans une même région pendant plus de trois ans et nombre d'entre elles sont finalement enravées par des agents naturels, par exemple le mauvais temps et les parasites. La chenille à tente s'attaque surtout au peuplier faux-tremble, mais la larve se nourrit également d'autres bois durs. Les arbres peuvent supporter plusieurs années de défoliation sans conséquence grave autre qu'une diminution de croissance. Néanmoins, cet insecte est une source d'ennuis et, quand il apparaît, les touristes et les propriétaires de maisons d'été sont incommodés par les larves migratrices et des arbres dénudés au tout début de l'été.

Le service d'enquête sur les insectes et les maladies des arbres procède chaque année à un examen de ce problème. Il prépare pour les autorités provinciales des forêts et des parcs des rapports spéciaux expliquant la situation courante et prédisant les conditions qui existeront probablement le printemps suivant. On recommande l'usage de produits chimiques pour détruire ces insectes seulement dans les régions où il y a beaucoup de touristes et dans les grands centres récréatifs. Le service est disposé à s'occuper activement de recueillir des renseignements pour préparer et ensuite effectuer des enquêtes relatives à ces travaux.

\*THON ROUGE MIS EN CONSERVE POUR LES CHATS

Question n° 959—M. Haidasz:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il reçu des plaintes relativement aux conserves de thon rouge importées et servant de nourriture pour les chats?

2. Quelle est la fréquence signalée de stéatite chez les animaux familiers auxquels on sert une telle nourriture?

3. Quels sont les règlements actuels régissant l'importation des conserves de thon rouge servant de nourriture pour les chats?

L'hon. M. MacLean: 1. Oui, nous avons reçu trois plaintes à ce sujet.

2. Un seul cas de stéatite, ou dégénérescence grasseuse, chez de petits animaux familiers a été signalé au ministère. Ce désordre serait causé par l'absence de vitamine E.

3. La loi sur les viandes et conserves alimentaires, aux termes de laquelle se pratique l'inspection du poisson en conserve, ne porte que sur les aliments destinés à l'homme. Il n'existe donc pas de Règlement régissant l'inspection des aliments destinés aux petits animaux familiers. Le thon rouge en conserve, toutefois, est une excellente source de protéines, mais pris seul ne constitue pas